

adopté

SÉNAT

le 25 juin 1965.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

PROJET DE LOI

portant modification de l'article 2 du décret n° 46-2380 du 25 octobre 1946 portant création d'un Conseil général à Saint-Pierre et Miquelon.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Le tableau inclus dans l'article 2 du décret n° 46-2380 du 25 octobre 1946 portant création

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1361, 1445 et In-8° 362.

Sénat : 226 et 235 (1964-1965).

d'un Conseil général à Saint-Pierre et Miquelon est modifié comme suit :

NOMBRE de membres.	NOMBRE de circonscriptions électorales.	DESIGNATION des circonscriptions.	NOMBRE de conseillers à élire par circonscription.
14	2	Saint-Pierre	11
		Miquelon-Langlade	3

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
25 juin 1965.

Le Président,

Signé : Marie-Hélène CARDOT.